

## La parité dans une RD Congo en mal des équilibres

Angélique SITA Muila-Akele

Lorsque les organisateurs des Journées sociales du Cepas m'ont proposé de faire un exposé sur le thème : «*La parité dans un Congo en mal des équilibres*», je me suis demandée d'emblée, en lisant l'intitulé, de quelle parité il pouvait s'agir et de quels équilibres on voulait bien parler.

De quelle parité s'agit-il ?

(<sup>1</sup>) Ligue Nationale pour des Elections transparentes, «Du concept de parité et de ses conceptions en RD Congo», [http://www.linelit.org/index\\_view.php?storyID=85&sectionID=Scrutin](http://www.linelit.org/index_view.php?storyID=85&sectionID=Scrutin).

(<sup>2</sup>) [http://fr.wikipedia.org/wiki/Parit%C3%A9\\_\(sociologie\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parit%C3%A9_(sociologie)).

Selon un article de la *Linelit* (<sup>1</sup>) qui s'est penché sur la question, la notion de parité est vieille comme le monde. Le mot « parité » vient étymologiquement du latin *par, paris*, qui signifie *égal*, et rend l'idée « d'égalité entre » ou de « conformité par rapport ». En sociologie, la parité est utilisée pour lutter contre les disparités de représentativité dans les institutions. De façon spécifique, le principe de parité est lié à la notion de « genre » qui se réfère aux rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes. Ces rôles varient selon les sociétés et tiennent compte des temps et des lieux. Ils sont tributaires de différents facteurs sociaux, économiques, culturels, idéologiques, religieux, ethniques, etc. C'est ainsi que l'on constate, en rapport avec ces rôles, des traitements discriminatoires entre différentes personnes ou catégories sociales. Le principe de parité est l'un des moyens prévus par la loi pour tenter de corriger ces injustices. Plus particulièrement encore, la notion de parité a été avancée, dans le cadre de la défense des droits des femmes, pour obtenir dans les faits une égalité chiffrée des sièges ou des postes occupés par les femmes et les hommes dans les institutions publiques ou privées (<sup>2</sup>). La parité comprise comme égalité des chiffres a été retenue pour cette étude.

Professeur à l'Université de Kinshasa, Faculté de Droit.  
E-mail : muilakele24@yahoo.fr

## De quels équilibres parle-t-on ?

L'équilibre (du latin *aequilibrium*, de *aequus* « égal » et *libra* « balance, poids ») est le concept qui décrit les situations où les « forces » en présence – les parties dans le cas d'une métaphore – sont égales, au point que nulle d'entre elles ne surpasse les autres. La notion est utilisée dans de nombreux domaines si bien qu'il est pertinent de la concevoir ici comme l'équilibre dans le traitement des femmes et des hommes relativement à leurs droits et devoirs dans une grande diversité des domaines. Il s'agit donc de trouver des équilibres qui donnent à l'exigence de parité tout son sens, tel l'équilibre d'opportunité ou l'équilibre de représentativité.

(<sup>2</sup>) Ce concept fait référence à l'impossibilité pour les femmes d'avancer au-delà d'un certain seuil en raison d'un ensemble des barrières invisibles. Ces barrières sont le fruit de normes, de préjugés et de valeurs qui s'inscrivent dans la tradition et sous-tendent les rapports sociaux des sexes. Cfr. « *L'égalité politique des femmes, Le chantier du siècle*, Editorial de Élane Hémond, Directrice générale, Groupe Femmes, Politique et Démocratie, dans *Les cahiers du Groupe Femmes, Politique et Démocratie* – Volume 7, n° 2, décembre 2005, [http://www.femmes-politique-et-democratie.com/pdf/TJ\\_vol7\\_n°2.pdf](http://www.femmes-politique-et-democratie.com/pdf/TJ_vol7_n°2.pdf).

## Pourquoi parler de parité et d'équilibres ?

Les inégalités entre les hommes et les femmes existent depuis les temps immémoriaux. Elles se sont maintenues au fil des siècles, avec des fortunes diverses selon les lieux et les temps, nourries cependant par une même idéologie, celle de l'infériorisation de la femme, considérant notamment que sa nature limite son intelligence. Cependant, la montée, depuis une trentaine d'années, des revendications pour le respect des droits de l'homme a suscité l'élaboration d'instruments juridiques internationaux (Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979), et nationaux (diverses Constitutions de la République depuis 1964, Code de la Famille, Code du Travail) qui ont proclamé ou prescrit le respect de la dignité des hommes et des femmes ou l'égalité de leurs droits. La parité instituée par la Constitution du 18 février 2006 en est une illustration remarquable.

Néanmoins, si l'on considère le parcours des femmes de 1960 à nos jours, cette égalité en net progrès dans les textes, l'est moins dans les faits. En effet, une grande disparité apparaît dans la représentation des hommes et des femmes aux postes de direction, comme si un plafond de verre (<sup>3</sup>) les séparait des rênes du pouvoir. C'est pourquoi se justifie l'interrogation suivante : faut-il briser ou faut-il perforer ce plafond de verre ?

En d'autres termes, faut-il laisser passer toutes les femmes possibles pour se conformer à l'exigence de parité ou faut-il filtrer les compétences, féminines et masculines, pour un mieux-être personnel et un développement durable de la communauté ?

## Equilibre quantitatif

En RD Congo, alors que l'on trouve de nombreuses femmes dans les activités de base, dans des structures informelles ou peu organisées, le seuil de saturation de la présence féminine dans les instances de décision semble tourner autour de 10% (à titre de comparaison, en France, ce seuil est de 30%). Qu'est-ce qui explique cette faible performance des femmes? Des explications de surface et des explications de fond sont à cet égard données.

### Explications banales de surface

Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer la faible présence des femmes au niveau décisionnel des institutions publiques ou privées, et donc, de la limite de leur pouvoir d'action : raisons culturelles, raisons religieuses, raisons philosophiques, raisons historiques, raisons personnelles, raisons coutumières ou traditionnelles, etc. En voici quelques-unes.

- Les civilisations et les traditions :
  - la perception des hommes comme étant, dans la plupart des communautés, des dominateurs, et des femmes comme des subalternes <sup>(4)</sup> ;
  - la faiblesse physique des femmes qui ne leur permettrait pas d'exercer des fonctions exigeant une forte concentration intellectuelle et une grande endurance physique ;
  - le manque de compétences guerrières <sup>(5)</sup> ;
  - le manque de compétitivité ;
  - la conviction que la femme est destructrice et non constructrice de communauté («*Mwasi atongaka mbokate*» <sup>(6)</sup> ou encore «*kolia na mwasi, kolia na ndoki*» <sup>(7)</sup>) ;
  - le sentiment que les qualités propres à la femme : douceur, compréhension, compassion, sont impropres à l'exercice du pouvoir ;
  - la crainte pour les femmes de devoir s'exprimer en public ;
  - la définition de la nature de la femme comme femme (et non comme être humain), mère, épouse, séductrice, sensible, protectrice, conseillère.

• Une citoyenneté <sup>(8)</sup> mal définie : Les femmes sont des citoyennes de seconde zone. Le droit de vote a été difficile à conquérir. « L'égalité des droits politiques et sociaux a mis du temps à s'établir dans le monde occidental. A partir de 1918, le droit de vote était accordé en Allemagne, en

<sup>(4)</sup> *Montrer le chemin*, Guide d'entraînement des femmes au leadership, Mahnaz Afkhani, Ann EISENBERG, Haleh VAZIRI et Women's Learning Partnership for Rights, Development and Peace (WLP), 2001, ([www.learningpartnership.org](http://www.learningpartnership.org)) p. 12.

<sup>(5)</sup> *L'égalité politique des femmes*, *Le chantier du siècle*, Editorial de Elaine Hémond, Directrice générale, Groupe Femmes, Politique et Démocratie, dans *Les cahiers du Groupe Femmes, Politique et Démocratie* – Volume 7, n° 2, décembre 2005.

<sup>(6)</sup> «La femme ne construit pas la cité».

<sup>(7)</sup> Littéralement, «manger avec la femme, c'est manger avec le sorcier»; ce qui peut se traduire : il y a une sorcière dans toute femme, il faut donc la fréquenter avec précaution...

<sup>(8)</sup> La citoyenneté n'est pas que l'appartenance à une nation. Elle réfère aussi, et peut-être surtout, à une égalité des droits juridiques et à l'exercice égalitaire de ces droits (politiques, civiques, économiques et sociaux, etc.), cf. *L'égalité politique des femmes*, in *Le chantier du siècle*.

(9) Jutta BURGGRAF, *L'émancipation de la femme*, Collection du Laurier, Paris, 1990, p. 6.

(10) Marie-Madeleine KALALA, « Cinquante ans d'indépendance de la RD Congo: que peut-on dire sur le rôle de la femme ? », in *Congo-Afrique*, XLIX<sup>e</sup> Année (mars 2010), n° 443, p. 171.

(11) Aujourd'hui, les femmes "modernes" qui travaillent sont donc toujours responsables de la charge domestique et cumulent une double journée de travail, voire, une triple : leur travail, les tâches domestiques et l'éducation des enfants. JCR-RED, « Rôle des femmes dans la société », in <http://jcr-red.org/spip.php?article16>.

(12) Je me souviens particulièrement des « Journaux télévisés au féminin » : belle initiative qui a malheureusement vite versé dans le folklore, avant de disparaître. J'en sais pas si elle a servi la cause de la femme. Je pense qu'elle n'a pas servi la cause de la parité. Celle-ci est davantage honorée dans des présentations mixtes, où le professionnalisme des journalistes, hommes et femmes, est mis en valeur. Elle est en revanche sûrement desservie dans ces émissions de plus en plus nombreuses où – consciemment ou inconsciemment – l'on fait jouer à la journaliste coanimatrice un rôle subalterne (et souvent mal exécuté, sinon dans le fond, du moins dans la forme) par rapport à son confrère animateur principal. Ce genre de « mise en scène » est loin d'être valorisant : il ne met pas en évidence le talent de la femme; ternit celui de l'homme et nuit finalement à la qualité de l'émission.

Angleterre et en Autriche ; en France et en Espagne à partir de 1945 ; en Suisse en 1971 » (9). En RDC, c'est à la faveur du référendum constitutionnel de 1967 qu'il a été reconnu pour la première fois à la femme le droit d'être électrice ; et trois ans plus tard, en 1970, elle accède au droit d'être éligible (10).

• Les doubles et triples tâches (11):

- La nécessité pour les femmes de s'occuper des enfants et du ménage fait obstacle à la poursuite d'une carrière professionnelle surtout pour l'exercice de fonctions de haute responsabilité ;
- La difficulté pour elles d'harmoniser les temps et les tâches.

• La quasi-absence des modèles féminins : par rapport aux hommes, une faible proportion de femmes ont marqué leur temps si bien que les jeunes filles d'aujourd'hui n'ont pas toujours un large choix de modèles. En RDC, dans le domaine politique : la défunte Sophie Lihau-Kanza et Madimba Nzuzi (Nzuzi wa Mbombo) ont occupé des postes de responsabilité élevés. Mais, aucune femme n'a encore pris la tête de l'Etat ni du gouvernement, aucune femme n'a présidé l'une des Chambres du Parlement. Quid dans les autres domaines...? Prenons, par exemple, dans le domaine des médias : Pauline Kabangu, Kilaba Ngansem (Eugénie Lape), ... présentatrices-vedettes du journal télévisé dans les années 1970-1980, ont probablement été à l'origine de bien des vocations féminines dans le journalisme (12).

Mais, combien s'en souviennent encore ! Une nouvelle vague de présentatrices ou éditrices, heureusement, émerge; on peut citer, entre autres, Chantal Kanyimbo. Avons-nous de modèles de femmes universitaires, médecins, femmes d'affaires, entrepreneuses, couturières, maraîchères, artistes, etc. ?

Cette question en appelle une autre : qu'est-ce qu'un modèle ? Si l'on entend par-là la personne que l'on imite », mieux, la « personne qui représente idéalement un ordre de valeur, une qualité, un exemple. Une série d'autres questions surgit : notre société ne serait-elle pas capable de produire des modèles, des icônes porteurs non seulement du « rêve congolais », mais aussi d'enthousiasme et de dynamisme dans l'action pour réaliser ce rêve ? Mais, quel serait ce « rêve

congolais » ? Quels moyens devons-nous nous donner pour le réaliser ? Comment repérer ces « modèles » ? Comment distinguer les « modèles » authentiques de « fausses idoles » ? Comment contrer la nuisance des « modèles » frivoles et futiles ? Il appartient à la société d'apporter des réponses concrètes à ces interrogations et de construire des stratégies d'actions efficaces.

- Le désintérêt des femmes pour la politique: les femmes sont souvent rebutées par l'agressivité et le machiavélisme des hommes en politique. De plus, « L'univers politique est encore largement conçu comme un univers viril, où les hommes sont légitimes et les femmes tolérées surtout dans des positions où elles sont censées utiliser des qualités prêtées aux femmes en tant que femmes : missions sociales, médiation, mandats administratifs... Les interviews de femmes politiques font surgir de nombreuses questions sur leur vie familiale. C'est le domaine dans lequel elles doivent avant tout faire leurs preuves, contrairement aux hommes politiques à qui on ne demande de comptes que sur leurs actions politiques. Ce clivage hommes/femmes au sujet de l'importance de la vie de famille a, une fois de plus, des racines dans les mentalités : ne distingue-t-on pas dans l'appellation « Madame » et « Mademoiselle », les femmes mariées, d'un côté, et les célibataires, de l'autre, et ce, sans aucun fondement dans aucune loi, alors que les hommes sont appelés « Monsieur » sans référence à leur vie privée <sup>(13)</sup> ?

- La résistance des partis politiques à l'intégration de nouvelles approches : La politique est l'affaire des hommes. Si l'on trouve de nombreuses militantes à la base, au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie du parti, cette présence s'amenuise, se rétrécit comme une peau de chagrin.

- Le manque de volonté réelle de la part des institutions politiques : il suffit de voir l'allure avec laquelle le Parlement et le Gouvernement prennent les mesures de mise en œuvre de la parité pour se rendre compte de leur peu d'enthousiasme devant cette innovation dans le système juridique congolais.

- Le manque de moyens financiers et de réseaux d'affaires : « Faire de la politique coûte de l'argent,

<sup>(13)</sup> «Les femmes et la vie politique», in [http://itinerairesdecitoyennete.org/journees/8\\_mars/documents/Les%20femmes%20la%20politique.pdf](http://itinerairesdecitoyennete.org/journees/8_mars/documents/Les%20femmes%20la%20politique.pdf)

(<sup>14</sup>) «L'égalité politique des femmes», in *Le chantier du siècle*.

exige du temps et entraîne des risques professionnels. Ces éléments déjà problématiques dans le quotidien de bon nombre de femmes, freinent leur engagement politique»(<sup>14</sup>). Or, les femmes, à travail égal, gagnent, en général, un salaire moindre que celui des hommes; mais, en outre, elles sont moins présentes dans le monde des affaires. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître le nombre des femmes qui représentent leurs entreprises à la Fédération des Entreprises Congolaises (FEC).

- La rareté des profils d'affaires, c'est-à-dire, la rareté de femmes ayant le profil de hauts-cadres ou de dirigeantes d'entreprise.

- Les raisons religieuses : Si l'Ancien Testament met en exergue des figures féminines telles Déborah, Judith, Esther qui furent acclamées comme libératrices de leur nation, à l'époque du Christ cependant, Israël a dévié : la place de la femme dans le foyer n'est plus auprès du mari, mais à côté des enfants et des esclaves. Une prière que les Juifs devaient réciter tous les jours disait : « Dieu soit loué parce qu'Il ne m'a pas créé païen; Dieu soit loué parce qu'Il ne m'a pas créé femme. Dieu soit loué parce qu'Il ne m'a pas créé ignorant ».

Plus tard, Martin Luther a une sentence significative : « Les petites filles apprennent à parler et à marcher avant les garçons parce que la mauvaise herbe grandit plus rapidement que la bonne ». Il faut par ailleurs dire que Luther qui appréciait beaucoup son épouse, Katharina von Bora, s'adressait à elle en l'appelant « mon cher Monsieur Kathë » (<sup>15</sup>).

(<sup>15</sup>) Jutta BURGGRAF, op.cit., p. 4.

Le récit de la Genèse (2, 18-25) raconte que la femme fut créée à partir de la côte d'Adam. Ce récit, évoqué quelquefois pour attester l'infériorité de la femme par rapport à l'homme, a toujours exaspéré les féministes (que la femme n'ait pas été créée en premier lieu les gêne); elles y voient un grave préjudice. On devrait peut-être lire différemment ce texte et comprendre que la femme constitue l'ultime échelon de la création, dont le processus est conduit progressivement vers la plénitude. La femme n'a pas été formée de la boue de la terre (comme Adam), mais d'un matériau humain, et par conséquent plus digne. Vue ainsi, la création de la femme selon la Genèse apparaît bien plus comme une preuve de préférence que comme un déshonneur. Dans

tous les cas, qui sait ce que le Créateur a dit à la femme pendant que l'homme était encore plongé dans ce profond sommeil d'où elle fut tirée ? C'est sans doute là que, comme l'écrit Jean Paul II, « Dieu a confié de manière spéciale l'être humain à la femme ». Quoiqu'il en soit, cette *côte commune* est certainement une expression vivante de l'égalité essentielle entre les deux sexes.

Ce passage de la Genèse ne doit pas occulter ce que le même livre raconte plus avant au chapitre 1, verset 27, récit majestueux de la création auquel se réfère le Pape Jean Paul II, reconnu comme l'un des grands défenseurs de la femme dans sa Lettre Apostolique *Mulieris dignitatem* (1988) : *Dieu crée l'homme – homme et femme – à son image et à sa ressemblance*. Ainsi, ces êtres de sexe différent ont-ils une même essence originelle ; ils sont intelligents et libres ; le gouvernement de la terre leur est confié *en même temps à tous les deux*, et les deux possèdent exclusivement une ultime relation immédiate avec Dieu. Aussi bien l'homme que la femme sont aimés de Dieu *pour eux-mêmes*, et c'est en cela que réside leur dignité. La femme, par conséquent, n'est pas un être qui provient de l'homme, et qui se définit à travers lui (elle n'est pas seulement Madame Akele, ou la veuve Mukendi ou la mère du Président) <sup>(16)</sup>.

La femme n'obtient pas sa consécration et sa dignité à travers l'homme, elle possède valeur et dignité en elle-même. C'est en tout cas ce que nous enseignent les pères de l'Eglise, notamment Jean Paul II dans sa belle et « confidentielle » *Lettre aux femmes* (29 juin 1995), à la veille de la quatrième Conférence mondiale sur la femme qui s'est tenue en septembre 1995 à Beijing, ou encore Joseph-Albert Malula que l'on peut à juste titre considérer comme le précurseur du « genre » en RD Congo <sup>(17)</sup>.

• Raisons philosophiques : « A l'époque des Lumières, rapporte Jutta Burggraf <sup>(18)</sup>, Lessing (1729-1781) proclame : *Une femme qui pense est quelque chose d'aussi répugnant qu'un homme qui se maquille*. Même des philosophes comme Rousseau (1712-1778) et Kant (1724-1804) qualifient la femme d'être immature, sans initiative, élevé seulement pour l'homme. *La femme, en général, n'aime pas les arts, ne comprend rien, et manque tout à fait de génie*, dit Rousseau. Kant est plus positif : *Le beau sexe possède autant d'intelligence que l'homme*. Mais il ajoute : *C'est seulement une intelligence belle, la nôtre est une intelligence profonde*.

<sup>(16)</sup> Elle est d'abord elle-même. Et, il est heureux que le *Code de la Famille* ait décidé que la femme mariée conserve son nom, mais peut ajouter à son nom celui de son mari (article 62).

<sup>(17)</sup> Cfr. Elisabeth MWEYA Tol'Ande, «Le rôle de la femme congolaise durant les cinquante ans d'indépendance», in *Congo-Afrique*, VLIV<sup>e</sup> Année, (mars 2010), n° 443, p. 205, note 2.

<sup>(17)</sup> Ibid., pp. 4-5.

Le philosophe allemand Schopenhauer (1788-1860), ennemi déclaré des femmes, écrit :

*Toutes les femmes sont enclines au gaspillage ; par conséquent, elles doivent être placées sous la tutelle d'un homme, même de leur propre fils. Etant donné que la femme manque de l'intelligence et du bon sens de l'homme, qu'elle est par nature faible, elle est acculée à recourir à l'astuce. De là, dit-il, son hypocrisie instinctive et son inaliénable propension à mentir ... La simulation est innée chez elle.*

Nietzsche (1844-1900) affirme que la femme est pire que l'homme, d'où ce fameux conseil : «*Tu vas voir des femmes ? N'oublie pas le fouet !*»

En somme, les philosophes des Lumières étaient eux aussi sous la chape obscure des stéréotypes et des représentations sociales de leur temps concernant la femme.

• *Raisons coutumières.* Les sentences coutumières ou prétendues telles qui infériorisent la femme, la maintiennent dans une posture de soumission, voire, d'esclave, sont nombreuses : rites d'initiation, interdits alimentaires, incapacité de la jeune fille ou de la femme, éducation des jeunes filles par rapport aux garçons, statut de la femme mariée, relations avec la belle-famille, maltraitance de la veuve en deuil, etc. Nos coutumes sont pleines de proverbes incapacitants pour la femme : «*Mwana nkento vonda nkombo, ka sasi nkombo ko*» (Langa)<sup>(19)</sup> : « Une femme peut tuer une chèvre, mais ne peut la dépecer ». Dans le procès, la femme, même intéressée, laisse d'abord passer les hommes. Ou encore, la femme met au monde les enfants, mais a peu de chose à dire à leur sujet, par exemple, en cas de mariage d'une fille.

Dans le même sens : «*Nsusu ankento kakokula ko vo koko wuna vana*» (Gombe-Matadi)<sup>(20)</sup>. Une poule ne chante pas en présence d'un coq : en dépit de la filiation matrilineaire qui cimenter les relations sociales chez les Bakongo, une femme ne peut pas assumer certaines responsabilités lorsque les hommes sont présents. C'est le cas de la prise de parole en public qui reste interdite à la femme. On oublie cependant que les mêmes coutumes sont pleines de proverbes protecteurs de la femme : «*Mwana nkento vayika menga mu ngutulu, vo ndwadi nkanu*» (Boko, Kwilu-Ngongo)<sup>(21)</sup> : Que la femme saigne le sang de l'accouchement, mais le sang d'une blessure vaut un procès. Ou encore : «*Nzimbu mbalu, nkento mpe mbalu*»<sup>(22)</sup> : La femme comme l'argent mérite une singulière attention.

(19) A n d r é  
RYCKMANS et C.  
MWELANZAMBI  
Bakwa, *Droit  
coutumier africain,  
Proverbes judiciaires  
Kongo (Zaïre),  
Aequatoria,  
L'Harmattan, 1992,  
n° 473.*

(20) Idem, n° 722.

(21) Idem, n° 472.

(22) Idem, n° 812.

En réalité, la tendance aujourd'hui est de parler, sans discernement, de la coutume comme si elle était figée, immuable, et, par essence, défavorable à la femme. Dans une étude récente sur « les violences sexuelles et le droit coutumier », le professeur Akele fustige cette tendance en ces termes :

*... bien souvent, on évoque des pratiques anciennes, aujourd'hui dépassées pour focaliser l'attention sur des comportements marginaux, des dérèglements comportementaux répréhensibles. ... il faut éviter de tomber dans l'amalgame facile qui ... développe des arguments fondés sur un droit coutumier imaginaire »* <sup>(23)</sup>.

Si ces explications donnent une idée des prénotions, stéréotypes et préjugés en circulation sur le statut de la femme, il faudrait cependant descendre jusqu'aux racines du problème pour en trouver des explications plus fondamentales.

#### Explications de fond : aller jusqu'aux racines

La disparité de traitement entre hommes et femmes vient d'une très vaste panoplie des causes. Il convient, pour une meilleure compréhension du phénomène, d'énoncer des hypothèses qui permettent de hiérarchiser ces causes de manière à distinguer, entre elles, les conséquences de véritables causes. Une hypothèse possible est celle de l'influence des représentations sociales de la femme sur son statut, c'est-à-dire, sur son identité, son rôle et son jeu social de rôle. Ces représentations sociales sont générées comme en cascade par plusieurs facteurs dont les principales sont les *valeurs* et les *intérêts*.

En effet, les valeurs propres à une société induisent des images, des stéréotypes, des idées, des opinions, des mythes, etc. qui amènent les hommes et les femmes de cette société à adopter des comportements et des règles de conduite spécifiques. Ces valeurs elles-mêmes correspondent à une certaine éthique, autrement elles seraient appelées antivaleurs. Les valeurs sont hiérarchisées par les individus ou par la communauté si bien que les conflits de valeur sont fréquents; ce qui rend encore plus complexe le phénomène à étudier.

Ainsi, la valeur « respect de la tradition » et la valeur « recherche du progrès » peuvent entraîner des déchirements chez un individu ou entre les membres d'une société. Et l'Etat dont la charge est de maintenir ou

<sup>(20)</sup> Pierre AKELE Adau, *Droit pénal coutumier congolais et problématique des violences sexuelles*, exposé présenté à l'occasion d'un atelier sur la perception anthropologique des violences sexuelles à Goma cette année.

de restaurer l'ordre et la paix publique devra chercher un équilibre acceptable nécessaire à la survie de la nation.

Les intérêts constituent l'autre source des représentations sociales. En effet, les intérêts représentent une force motrice indéniable dans la conduite des comportements individuels et collectifs des êtres humains. Partant du fait que l'intérêt général est souvent confondu avec l'utilité sociale, on pourrait dire que l'intérêt est une utilité matérielle ou morale <sup>(24)</sup>, actuelle ou future, en général égoïste, mais parfois altruiste, d'une personne physique ou morale. Cette utilité que représente l'intérêt consiste pour son porteur à avoir la possibilité matérielle soit de satisfaire des besoins, soit d'obtenir des avantages, soit d'éviter des inconvénients. La notion d'intérêt se développe ainsi sur le plan pratique, c'est-à-dire, sur le plan de l'utilité et des besoins de l'existence. Or, pour qu'une société puisse survivre, il faut que les intérêts égoïstes et individuels soient contenus dans un intérêt collectif de valeur supérieure qui empêche la dispersion d'un peuple ou l'anéantissement d'une partie de la population par une autre. Il en découle que les intérêts des femmes et des hommes composant la société, s'ils sont divergents et antagonistes, doivent être disciplinés par des intérêts collectifs qui orientent l'action de la communauté ou de la société vers le bien collectif. Si donc, il est de l'intérêt des individus ou de la collectivité de donner plus de pouvoir aux femmes, ce transfert se fera aisément.

En RD Congo, l'importance des intérêts a été remarquable lorsque, à la suite de deux pillages de 1991 et de 1993, les hommes ont perdu leurs emplois dans les entreprises formelles ou informelles, publiques ou privées, obligeant les femmes à sortir de leur foyer (et même au-delà des frontières de leur pays) en vue de réaliser des activités génératrices de revenus indispensables à la survie de la famille. Bien que quelques-uns de ces hommes aient vécu cette expérience comme une véritable humiliation, on ne peut qu'admettre qu'en l'espèce, les intérêts et des hommes et des femmes ont coïncidé et ont amené une avancée notable de l'autonomie de la femme. Mais, à notre sens, l'équilibre quantitatif doit aller de pair avec l'équilibre qualitatif.

(<sup>24</sup>) André GERVAIS, *Quelques réflexions à propos de la distinction des droits et des intérêts*, cité par Angélique SITA Muila Akele, dans «*Le droit pénal et la famille. Essai d'analyse systématique et axiologique*», Tome 3, L'organisation pénale de la famille. Thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat en droit, soutenue à Aix-en-Provence en 2001, p. 409.

## Equilibre qualitatif

Si l'équilibre quantitatif est indispensable pour obliger les autorités à fournir l'effort nécessaire en vue de promouvoir la représentativité et la participation, il doit cependant être accompagné d'un équilibre qualitatif qui puisse permettre de valoriser davantage les femmes. Il ne s'agit, en effet, plus de comptabiliser les femmes et de mesurer leur proportion en rapport avec les hommes, que de voir quels sont les métiers ou les professions dans lesquelles les femmes excellent et qui peuvent le plus contribuer à leur épanouissement personnel et au bien de la communauté de base ou de la nation tout entière. Néanmoins, prendre les femmes comme un tout homogène serait mal aborder le problème. Il faut plutôt mettre face à face la compétence recherchée et le profil de la femme ou de l'homme, parité oblige, qui pourrait y satisfaire.

Dès lors, il faut s'interroger sur les besoins de la société et l'éducation ou la formation, en termes de connaissances techniques ou scientifiques, mais également en termes de moralité et d'intégrité, qu'il faut organiser pour produire les citoyennes capables de satisfaire à ces exigences. Il ne faudrait pas se cacher les enjeux et les défis d'une telle entreprise. Il s'agit de *repenser la société*, de *déterminer les valeurs*, de *refonder l'éducation* pour un objectif global qui est de construire un Etat de droit, démocratique et attentif aux droits humains.

Les femmes candidates à des postes électifs ou à des postes de grande responsabilité devront être formées au leadership. La réaction, évidemment, serait de se demander pourquoi on devrait exiger des femmes des efforts que les hommes ne fournissent guère. La réponse est claire, si les hommes avaient été formés au leadership comme il se doit, le pays ne serait pas en train de connaître les affres de la guerre et des crises politico-socio-économiques sans fin. Il faut se décider et prendre son courage à deux mains afin de relever le défi et changer le cours des choses. Il est temps d'arrêter de gémir et de rejeter la faute systématiquement sur autrui sans s'interroger sur sa propre part de responsabilité. Dans cette entreprise, l'Etat a besoin de tous les citoyens, hommes et femmes, à qui doit être accordée l'égalité de chances pour qu'au moment du choix final par élection ou nomination, les femmes soient retenues indépendamment des considérations de sexe.

L'éducation au leadership appelle nécessairement une formation à la compétitivité, à la concurrence et à la performance; formation qui implique naturellement des connaissances techniques ou scientifiques, théoriques et pratiques, spécifiques, autant que de saines activités sportives, de culture générale, de jeux de société, des voyages permettant d'échanger des expériences, etc. Il appartient à nos psychologues, sociologues, anthropologues, moralistes et pédagogues de se pencher sur cette question pour faire des propositions utiles à la société.

La société doit aller à la recherche des talents, féminins ou masculins, et des modèles dans tous les domaines de la vie sociale. La famille et l'école sont les lieux indiqués de cet ouvrage. Nous n'avons pas le droit de nous plaindre des chorégraphies indécentes qui nous sont imposées à longueur de journée, si nous ne disposons d'aucune école de danse susceptible d'offrir une formation saine de cet art. Il en est de même pour la musique, le théâtre, la mécanique, la menuiserie, etc.

### Conclusion

Finalement, la dimension qualitative de la parité conduit à une approche «genre», sans discrimination positive ou négative, fondée sur une double parité :

- Parité des chances, au mépris ou en dépit de représentations sociales négatives, de préjugés et d'archétypes défavorables qu'il faut traquer, démasquer et corriger avec courage. Dans ce sens, nos législations et réglementations sont encore imprégnées du critère d'infériorité et de subordination de la femme; il faut les identifier et les améliorer. Je pense, par exemple, à l'incapacité de la femme mariée, aux inégalités de traitement de la femme-travailleuse ou fonctionnaire (salaires, avantages sociaux, allocations familiales, indemnités de logement, etc.). La clause préférentielle ou de non-cumul des avantages sociaux qui est appliquée en cette matière ne se justifie pas. La femme mariée a, autant que son mari, le droit de bénéficier de la plénitude des avantages sociaux qui lui sont accordés au titre de son statut professionnel et familial, ne serait-ce qu'en guise de compensation pour les enfants.
- Parité des chances dans le respect des différences de la nature. «L'unité et l'égalité entre l'homme et la femme sont des acquis irréversibles qui n'éliminent pas les différences. Les deux possèdent au sein de leur nature commune, une nature propre. On n'atteindra la vraie émancipation de la femme que dans la revalorisation de ce qui lui est spécifique<sup>(25)</sup>». Cette revalorisation implique, par exemple, que la femme et l'homme soient mis, au regard de la loi, en situation de pouvoir véritablement se porter une mutuelle assistance. La maternité biologique est de la nature propre de la femme. La paternité

(25) Cfr. JuttaBURGGRAF, op.cit., page de couverture.

biologique est de la nature propre de l'homme <sup>(26)</sup>. L'une et l'autre emportent droits et obligations dans l'intérêt de l'enfant et de la société. Comment dès lors organiser légalement et socialement la communauté parentale, lorsque la mère et le père travaillent, pour préserver les droits de chacun des protagonistes impliqués dans la relation parentale et de filiation ? La solution doit être trouvée dans la complémentarité et la solidarité entre l'homme et la femme.

Ces questions comme le sujet lui-même de la présente réflexion nous introduisent au cœur de la problématique du développement humain de notre société, car, on ne le soulignera jamais assez, « la position que la femme occupe dans un peuple est sans aucun doute le premier baromètre du niveau culturel et humain de ce peuple » <sup>(27)</sup>.

Il est, par conséquent, essentiel qu'en cette année jubilaire du cinquantenaire de notre pays nous nous posions la question suivante : « quelle est la position qu'occupe la femme dans notre société ? »

Si la présente réflexion peut provisoirement déboucher sur cette interpellation et nous faire comprendre que la parité est une approche « genre » qui, au-delà de l'idée de l'émancipation de la femme et de la préférence « quantitative » pour la femme, impose compétitivité, recherche de performance individuelle et collective, implique la participation active de l'homme à côté de la femme, appropriation par l'un et l'autre des valeurs de la solidarité des sexes, etc., je serais pleinement heureuse de la contribution des présentes journées sociales du Cepas au chantier de la (re)construction des équilibres de notre société congolaise.

<sup>(26)</sup> Je spécifie maternité et paternité « biologique » car les rôles sociaux de la maternité et de la paternité peuvent être joués par d'autres personnes de même sexe ou de sexe différent. Il suffit de penser de la femme, seule chef de famille, ou à l'homme vivant seul avec ses enfants. Les us et coutumes ont d'ailleurs réglé le sort des ménages ayant subi la perte d'un père ou d'une mère en prévoyant des substituts coutumiers destinés à poursuivre la fonction soit de paternité, soit de maternité auprès des enfants.

<sup>(27)</sup> Peter KETTER, théologien allemand cité par Jutta BURGGRAF, op.cit., p. 3.

Angélique SITA Muila Akele